

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à 10H00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis et de M. PRADET Pierre, doyen d'âge au sein des conseillers.

**Étaient présents:** MM. PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, CHARMONT Jacques, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia.

**Excusés :** POIROT Cyril

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Secrétaire de séance:** HENRY Jacques

## **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Délibération n°2014/23**

L'élection municipale du 23 mars 2014 a abouti au renouvellement de l'intégralité du conseil municipal. Il appartient au maire sortant, M. PONCET, de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant, M. PONCET donne lecture des résultats du scrutin du 23 mars 2014 :

|                  |       |
|------------------|-------|
| Inscrits :       | 1 417 |
| Votants :        | 771   |
| Nuls et blancs : | 198   |
| Exprimés :       | 573   |

La liste d'Union pour Marcigny a obtenu 573 voix et obtient donc 19 sièges, soit l'intégralité des sièges à pourvoir au conseil municipal de Marcigny.

Il procède à l'appel nominal de chaque conseiller et déclare le conseil municipal élu le 23 mars 2014 installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour, il cède la présidence de la séance à M. PRADET Pierre, doyen d'âge de l'assemblée afin qu'il procède à l'élection du maire.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

### **Délibération n°2014/24**

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

M. HENRY Jacques est élu secrétaire de séance.

M. PRADET rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il constate que le quorum exigé pour procéder à cette élection est atteint.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer un bureau comprenant au moins deux assesseurs pour assurer la bonne organisation du scrutin.

1<sup>er</sup> assesseur : Mme BLANCHARD Chantal

2<sup>nd</sup> assesseur : M. MARINIER Alain

## **ELECTION DU MAIRE**

### **Délibération n°2014/25**

## **DEPOUILLEMENT**

|   |           |
|---|-----------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : | <b>0</b>  |
| Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :                     | <b>18</b> |
| Nombre de votes déclarés nuls par le bureau :                             | <b>2</b>  |
| Nombre de suffrages exprimés (Votants – votes nuls) :                     | <b>16</b> |
| Majorité absolue * :  | <b>9</b>  |

A obtenu :

M. PONCET Louis - 16 voix

**M. PONCET Louis est proclamé maire de Marcigny et est immédiatement installé.**

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

### **Délibération n°2014/26**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT, Il est procédé à l'élection des adjoints.

Au préalable, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit déterminer le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de 4 postes d'adjoints.**

## **ELECTION DES ADJOINTS**

### **Délibération n°2014/27**

M. le Maire rappelle que les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

## **DEPOUILLEMENT**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) :</b>                     | <b>18</b> |
| <b>Nombre de votes déclarés nuls par le bureau :</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés (Votants – votes nuls) :</b>                     | <b>14</b> |
| <b>Majorité absolue * :</b>  | <b>8</b>  |

A obtenue :

1<sup>ère</sup> Liste – 14 voix

**Sont proclamés :**

**Mme CHENUET Carole – 1<sup>er</sup> Adjoint au maire de Marcigny,**

**M. SENECAILLE Claude – 2<sup>nd</sup> Adjoint au maire de Marcigny,**

**M. PEGUIN René – 3<sup>ème</sup> Adjoint au maire de Marcigny,**

**Mme BLANCHARD Chantal – 4<sup>ème</sup> Adjoint au maire de Marcigny,**

## **PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL**

### **Délibération n°2014/28**

L'ordre du tableau officiel du conseil municipal est régi par l'article L2121-1 du CGCT et modifié par la loi 2013-403 du 17 mai 2013 – article 35.

Ce tableau détermine notamment l'ordre des élus appelés à remplacer temporairement le maire.

Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et des adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

**Le Maire donne lecture de l'ordre du tableau tel qu'il est établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints :**

**PONCET Louis, CHENUET Carole, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, CHARMONT Jacques, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, GIRARD Valérie, CHAVIGNON Patricia, POIROT Cyril.**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **Délibération n°2014/29**

Selon l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal forme des commissions chargée d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ce sont les commissions communales.

Enfin, il existe des commissions spécifiques encadrées par des dispositions législatives ou règlementaires, dont certaines sont obligatoire à partir d'un seuil de population.

M. le Maire propose tout d'abord 4 commissions communales :

- **La commission Culture, Tourisme et Emploi**

Responsable de l'emploi et formation, culture, tourisme et patrimoine, Musée de la Tour du Moulin,

- **La commission Finances et Développement économique**

Responsable des finances communales et assainissement, commerce et industrie, économies d'énergie, gestion de la piscine, gymnase et du marché,

- **La commission Travaux**

Responsable du développement durable, suivi de chantier, voirie et bâtiments, propreté de la ville et fleurissement, assainissement,

- **La commission Affaires sociales et Education**

Responsable de la vie associative, Fêtes et loisirs, sport et jeunesse, handicap et accessibilité, vie scolaire et SIVOS.

Chaque adjoint sera responsable d'une commission et sera alors désigné vice-président.

**Commission Culture, Tourisme et Emploi**

Vice-président :

CHENUET Carole, 1<sup>er</sup> adjoint

Membres :

CHAVIGNON Patricia, CHARMONT Jacques, MAILLET Andrée, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc, THERRIAUD Gisèle.

**Commission Finances et Développement économique**

Vice-président :

SENECAILLE Claude, 2<sup>nd</sup> adjoint

Membres :

HENRY Jacques, HAUTIER René, MARINIER Alain, CLEMENT Monique, CHARMONT Jacques, THERRIAUD Gisèle, MAILLET Andrée.

**Commission Travaux**

Vice-président :

PEGUIN René, 3<sup>ème</sup> adjoint

Membres :

POIROT Cyril, LASSEIGNE Jean-Luc, MARINIER Alain, PRADET Pierre, THERRIAUD Gisèle, PERROT Josette.

**Commission Affaires sociales et Education**

Vice-président :

BLANCHARD Chantal, 4<sup>ème</sup> adjoint

Membres :

GIRARD Valérie, MAILLET Andrée, ALLOIN Chantal, LASSEIGNE Jean-Luc et POIROT Cyril

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création et la composition des 4 commissions communales.**

Il demande aux conseillers de réfléchir et d'acter la désignation des membres des 3 commissions suivantes lors du prochain conseil de mi-avril.

Afin de planifier les différents projets, deux groupes de travail sont mis en place, sous l'autorité du maire :

**1. Réflexion sur la santé**

Responsable de projet :

HAUTIER René

Membres :

CHVIGNON Patricia, GIRARD Valérie, MARINIER Alain

**2. Réflexion sur l'avenir et le cadre de vie de Marcigny**

Responsable de projet :

HENRY Jacques

Membres :

PRADET Pierre, LASSEIGNE Jean-Luc

**Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création des 2 groupes de travail.**

## **DESIGNATION DES DELEGUES A DIFFERENTS ORGANISMES**

### **Délibération n°2014/30**

Selon l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La représentativité du conseil municipal au sein des organismes extérieurs se décline en deux axes : les organismes intercommunaux et les autres organismes.

#### **1. Les organismes intercommunaux**

##### **Communauté de communes de Marcigny**

Lors de l'élection municipale du 23 mars 2014, ont été élus les conseillers communautaires suivants :

PONCET Louis,  
CHENUET Carole,  
SENECAILLE Claude,  
CLEMENT Monique,  
MARINIER Alain,  
CHAVIGNON Patricia,  
HAUTIER René.

##### **Syndicat intercommunal des eaux du brionnais (SIEB)**

2 délégués titulaires

PRADET Pierre et MARINIER Alain

##### **SPANC du brionnais**

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

MARINIER Alain, titulaire et HAUTIER René, suppléant

##### **SIVOS**

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

PONCET Louis et BLANCHARD Chantal, titulaires et CLEMENT Monique, suppléant

##### **Syndicat d'électrification de Saône et Loire (SYDESL 71)**

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

PRADET Pierre, titulaire et MARINIER Alain, suppléant

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les désignations des délégués au sein des organismes intercommunaux ci-dessus.**

#### **2. Autres organismes**

##### **Centre communal d'action sociale (CCAS)**

Président :

PONCET Louis

4 délégués titulaires

MAILLET Andrée, THERRIAUD Gisèle, PERROT Josette et PEGUIN René

##### **Correspondant en charge des questions de défenses**

1 délégué titulaire

HAUTIER René

##### **Office de tourisme MARCIGNY-SEMUR EN BRIONNAIS**

2 délégués titulaires

CHENUET Carole et CHAVIGNON Patricia

##### **Comité des fêtes de Marcigny**

2 délégués titulaires

PERROT Josette et BLANCHARD Chantal

**Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les désignations des délégués au sein des autres organismes ci-dessus.**

## **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **Délibération n°2014/31**

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints,

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget communal,

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont basées sur l'indice brut 1015 des grilles de rémunération des fonctionnaires du 1<sup>er</sup> juillet 2010, 3 801.47€.

Selon la taille de la commune, un taux maximal en % est appliqué à cet indice pour permettre de fixer les indemnités du maire et de ses adjoints.

Taux maximum pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Maire : 43%, soit une indemnité mensuelle brute de 1 634.63€,

Adjoints : 16.5%, soit une indemnité mensuelle brute de 627.24€.

**Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide et avec effet au 30 mars 2014 de fixer les montants des indemnités au taux maximum, pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints.**

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 11H02.**

**Le Maire,**

**Louis PONCET**